



ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE

N° 122/2023

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2012/11/016 du 19 décembre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 270-2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ARNAL Cécile	Adjoint administratif territorial	7 septembre 2023

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AUBRY Aurélie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CREVIN, le 15 mai 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

